

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE  
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 73954

**ARRETE**

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

**Arrêté fixant les tarifs 2023 de l'EHPAD « Notre Foyer » à MONTARGIS**

**Vu le code de la santé publique,**

**Vu le code de l'action sociale et des familles,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005,**

**Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 du 26 avril 1999,**

**Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),**

**Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006,**

**Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 29 juillet 2016,**

**Vu l'avenant n°1 à la convention tripartite pluriannuelle signée le 19 décembre 2016,**

**Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 6 février relative au vote du budget primitif 2023,**

**Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD « Notre Foyer » portant les propositions budgétaires prévisionnelles pour 2023 transmise en date du 27 octobre 2022,**

**Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret en date du 1 juin 2023 au titre de l'année 2023,**

**Vu l'absence de saisine de l'EHPAD « Notre Foyer » au titre de la procédure contradictoire dans les délais réglementaires en vertu de l'article R314-25 du code de l'action sociale et des familles,**

**Sur proposition du Directeur général des services départementaux,**

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « Notre Foyer », sis 1 rue des Bénédictines à MONTARGIS (45) sont autorisées comme suit pour la section hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	845 052,00	<b>2 278 071,00</b>
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	787 813,00	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	645 206,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification	2 256 688,66	<b>2 278 071,00</b>
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	21 382,34	
	Groupe III – Produits financiers et non encaissables	0,00	
<b>Résultat Incorporé</b>	Excédent		
	Déficit		

**Article 2** Les tarifs hébergement permanent et temporaire de l'EHPAD sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 à :

- 61,44 € pour les personnes âgées de plus de 60 ans,
- 76,21 € pour les personnes âgées de moins de 60 ans,

**Article 3** Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

**Article 4** Le Directeur général des services départementaux, la Présidente du conseil d'administration de l'EHPAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

**0 1 JUIN 2023**

Pour le Président et par délégation,

Romarc GUYON  
Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-sociale  
Pôle citoyenneté et cohésion sociale



2/2